

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

Date d'envoi de la convocation : 20 Janvier 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, FOUGERE, BECQUET, CAILLAUD,
COSTE, PUSSET, GLOAGUEN, DAHLEN, LEVIEL,
LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BOUILLET, BRAVARD,
BRUNEL, BYNEN, CHAMPION, FALCE, FEVRE,
LABEAUNE, LONGIN, PAGNOTTA, PELLETIER,
ROUXEL-SEGAUT, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : M. FAIVRE,

Ont donné pouvoir :

⇒ ***Pour toute la séance :***

M. BLANC à M. COSTE,
Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à Mme CAILLAUD,
MME DIERICKX à M. FAIVRE,
MME JEUNET-MANCY à MME ROUXEL-SEGAUT,
M. PIERRON à M. BECQUET,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

⇒ ***Après son départ :***

⇒ ***Jusqu'à son arrivée :***

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,

ORDRE DU JOUR

HORS COMMISSION

Avant d'aborder les rapports de ce conseil municipal, Alain SUGUENOT rappelle que cette séance sera dédiée au vote des subventions de la Vie Associative Beaunoise.

En marge de l'ouverture de cette séance, le Maire de Beaune souhaite apporter un message de soutien au monde de l'artisanat. Pour le premier édile, cette catégorie socio professionnelle paye le prix fort de la situation économique de guerre, qui sévit aujourd'hui. Malgré le développement de Beaune, Alain SUGUENOT explique que les artisans beaunois ne sont pas à l'abri de ces difficultés liées au contexte inflationniste actuel.

Le Maire de Beaune dit sa préoccupation en ce qui concerne la situation financière actuelle en prenant l'exemple du budget contraint du Conseil Régional, fortement marqué par le profond déficit de la SNCF.

Au vue des nombreuses difficultés des collectivités, Alain SUGUENOT exprime toutefois sa satisfaction d'avoir vu le budget de la Ville de Beaune être voté de façon bien plus sereine lors du précédent conseil municipal.

Le Maire de Beaune poursuit en informant sur la date du prochain conseil municipal prévu le jeudi 6 avril 2023 avant d'évoquer les temps forts de la collectivité à venir.

Il cite notamment la prochaine réunion du quartier Champagne Saint-Nicolas le 30 janvier, la signature de la chartre de jumelage de Castellamare del Golfo le mercredi 1er février, le festival Beaune Humour du 10 au 11 mars ainsi que la visite de l'ambassadrice américaine dont il ne peut communiquer la date pour des raisons de sécurité.

➤ **Rapport n° 1 – Délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

(Rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, **à l'unanimité**, PREND ACTE de la communication du Maire relative aux décisions prises en vertu de cette disposition.

➤ **Rapport n° 2 – Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat**

(Rapporteur : M. SUGUENOT)

Après la présentation de ce rapport, la parole est laissée à Carole BERNHARD. La conseillère municipale note qu'il convient d'enlever la mention du Festival du Film Policier dans les missions de la Police Municipale.

L'Adjointe à la Culture concerne un erratum de formulation, en ajoutant toutefois qu'un futur évènement cinématographique verra bien le jour l'année prochaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre un œuvre un nouveau partenariat entre la police municipale et les forces de sécurité intérieure de l'Etat,
- APPROUVE la convention de coordination entre les services de police municipale et nationale de Beaune, telle qu'annexée à la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

➤ Rapport n° 3 - BEAUNE ACTION – Manifestations 2023 : demande d'occupation gratuite du domaine public

(Rapporteur : M. BOLZE)

A l'issue de la présentation de ce rapport par Pierre BOLZE, la parole est laissée à Raphaël BOUILLET. Le Conseiller Municipal profite de ce sujet, en lien avec le dynamisme du centre-ville, pour interroger sur le projet d'installation d'un marché permanent sous les Halles de Beaune tout en rappelant la proposition de son groupe de permettre la mise en place d'un marché nocturne le mardi soir à la place du mercredi matin. L'élu émet des réserves sur la mise en place d'un marché permanent, contrairement à un marché nocturne qui permettrait plus de souplesse à la population pour faire leurs courses après une journée de travail.

Le Maire de Beaune explique qu'une réflexion est actuellement à l'étude. Il répond au conseiller municipal que toutes les propositions d'une évolution du marché sont les bienvenues mais qu'elles demandent l'intégration de nouveaux partenaires.

En ce qui concerne le marché permanent, Alain SUGUENOT affirme que ce projet recevrait l'adhésion de la clientèle touristique compte tenu du succès du marché du samedi matin.

Ce projet complexe nécessite de nouveaux investissements avec des moyens logistiques polyvalents pour tenir compte de l'actualité événementielle de ce site.

Alain SUGUENOT ne se dit cependant pas réfractaire à l'instauration d'un marché nocturne si ce projet recevait l'adhésion du plus grand nombre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'occupation du domaine public à titre gracieux, pendant les diverses manifestations organisées par « Beaune en Action »,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent.

➤ Rapport n° 4 – Soutien à la Vie associative : Répartition des subventions

(Rapporteurs : Mmes CAILLAUD – FOUGERE – PUSSET et MM. BOLZE – DAHLEN – GLOAGUEN - FALCE)

Avant de laisser la parole à ses Adjoints, le maire de Beaune décrit, en préambule de ce rapport, une politique volontariste de la collectivité en faveur des associations avec un soutien de 1,7 millions d'euros au profit du tissu associatif beaunois. Cette somme vient s'ajouter au 1,3 million d'euros d'avantages en nature, dont elles bénéficient déjà.

Alain SUGUENOT insiste sur un engagement à la fois fort et nécessaire qui illustre la volonté de l'équipe municipale d'encourager la dynamique des politiques sociales, culturelles, sportives, patriotiques et de loisirs que mènent tous ces bénévoles au quotidien.

Cet engagement est, selon le premier édile, d'autant plus nécessaire aujourd'hui après les affres de la pandémie et la situation économique difficile que le tissu associatif subit.

Alain SUGUENOT ajoute qu'il proposera un amendement en faveur de l'Aide à Domicile en Milieu Rural qui a depuis longtemps créé une structure beaunoise sans jamais demander de subvention jusqu'à présent. Le Maire de BEAUNE considère que l'investissement de cette organisation va de pair avec les ambitions de la ville en faveur des aînés et des personnes en situation de handicap pour qui les actions et les soutiens se doivent d'être prioritaires dans le contexte actuel.

Le Maire de BEAUNE propose ainsi une subvention symbolique de 500€ tout en réitérant son soutien aux actions qui facilitent la vie des personnes en situation de dépendance.

La parole est laissée à l'Adjointe à la Vie Associative. Anne CAILLAUD commence par réaliser une présentation de l'enveloppe globale. Après avoir détaillé les subventions majoritairement reconduites ainsi que les soutiens exceptionnels, Anne CALLAUD laisse tour à tour la parole aux Adjoints Charlotte FOUGERE, Pierre BOLZE, Stéphane DAHLEN et Thibaut GLOAGUEN. Ces derniers font un état des lieux du champ d'action et de l'implication de certaines associations dans les domaines culturel, social, sportif et scolaire à travers les subventions attribuées.

L'Adjointe à la Vie Associative termine son intervention en informant sur la dissolution du Club Loisirs Activité compte tenu de leur difficulté à trouver des bénévoles. Anne CAILLAUD tient à remercier Anne-Marie Gausset qui fût la Présidente de cette association dédiée aux personnes du 3^{ème} âge. Elle salue également le geste fort de l'association qui a décidé de reverser sa trésorerie à l'Office Municipal du 3^{ème} Age.

Anne CAILLAUD adresse également ses remerciements aux agents du service de la Vie Associative, dont elle rappelle l'entière disposition à l'égard du tissu associatif.

La parole est laissée à Carole BERNHARD. La conseillère municipale fait savoir que ce rendez-vous annuel dédié aux subventions des associations est l'occasion, pour son groupe, de saluer le dynamisme du monde associatif Beaunois. Elle note qu'après deux ans de crise, certaines associations commencent tout juste à reprendre le cours de leurs activités.

Carole BERNHARD souhaite également saluer la vitalité des bénévoles, et tout particulièrement celle des retraités dans le sport, les loisirs, l'environnement et de nombreux autres domaines.

L'élue note que le départ à la retraite à 64 ans souhaité par le gouvernement aurait pour conséquence d'amputer fortement le temps de disponibilité des personnes retraités et de désorganiser le fonctionnement des associations.

Carole BERNHARD redit, au nom de son groupe, son opposition à cette réforme injuste brutale et non nécessaire, qui aura, selon elle, des conséquences sociétales importantes en particulier sur le monde associatif.

L'élue poursuit sur la convention obligatoire pour les associations à qui la ville octroie une subvention de plus de 23000 €. Elle fait remarquer que la plupart des communes se saisissent de cette convention pour établir un certain nombre d'engagements que doivent tenir les structures en lien avec le projet municipal. Carole BERNHARD cite notamment l'égalité homme femme, l'accès au sport et à la culture, au public précaire et aux personnes en situation de handicap ou encore l'amélioration des pratiques à travers l'enjeu environnemental.

L'élue interroge sur l'absence d'une partie destinée à lister ces objectifs dans le modèle de convention réalisé par la collectivité.

Anne CAILLAUD commence par répondre qu'il est, selon elle, important que la collectivité sache de quelle manière les fonds publics sont utilisés par les associations. En revanche, l'Adjointe estime que le monde associatif est libre de ses pratiques et de son fonctionnement dans la mesure où il respecte la loi de 1901. Pour Anne CAILLAUD, il n'est pas du ressort de la municipalité d'encadrer les engagements évoqués par Carole BERNHARD.

Thibaut GLOAGUEN tient, quant à lui, à rappeler que si les ambitions sociales et environnementales ne sont pas spécifiquement demandées dans la convention, le dossier de subventions suggère, malgré tout, de mentionner les objectifs qui vont dans le sens de ces engagements.

Il cite notamment les mentions destinées aux actions écologiques, aux effectifs ou aux projets en faveur d'un public ciblé. Pour l'Adjoint, c'est bien l'analyse de ces démarches citoyennes qui permet de statuer sur le montant des subventions.

Le Maire de BEAUNE rejoint ses élus sur le fait que l'on ne peut pas obliger les associations à se conformer à des engagements, qui n'auraient pas de valeurs légales.

Malgré la vitalité des associations beaunoises, Alain SUGUENOT estime également que le contexte actuel, et parfois le manque de bénévoles, n'invitent pas à ajouter des contraintes à l'égard du tissu associatif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, en prenant en compte l'amendement adopté,

- DECIDE la répartition de l'enveloppe des subventions entre les associations dans les conditions suivantes :
 - Animations culturelles 21 900 € (annexe 1)
 - Festivals culturels..... 155 500 € (annexe 2)
 - Loisirs 6 300 € (annexe 3)
 - Patriotique..... 6 260 € (annexe 4)
 - Enseignement 11 200 € (annexe 5)
 - Social 42 350 € (annexe 6)
 - Sport 392 950 € (annexe 7)
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer les documents contractuels avec les présidents des associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, conformément à l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatifs à la transparence financière des aides octroyées,
- DECIDE d'apporter une aide exceptionnelle à l'association « Ecole de Judo Beaunoise » ayant bénéficié d'une mise à disposition de personnel au titre de l'année 2022, d'un montant de 13 965,92 €.

➤ **Rapport n° 5 – Gestion des Ressources humaines**

(Rapporteur : Mme LEFAIX)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler la mise à disposition d'un agent de la Ville au profit de l'Association de l'Ecole de Judo Beaunoise,
- APPROUVER la convention annexée à la délibération prise à cet effet,
- APPROUVE l'évolution des montants de régies tels détaillés dans la délibération prise à cet effet,
- PREND ACTE du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023, annexé à la présente délibération
- AUTORISER le Maire ou son Représentant à signer ladite convention ainsi que tout document et effectuer toute démarche afférente

➤ **Rapport n° 6 – Acquisition Champ de Chavet – Maison Bouchard**

(Rapporteur : M. COSTE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition desdites parcelles, aux conditions fixées dans la délibération prise à cet effet, et de dire que les frais de transfert inhérents et de bornage seront à la charge de la Ville de BEAUNE,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout acte ou tout document relatif à cette vente.

➤ **Rapport n° 7 – Cession au profit de M. PECULIER**

(Rapporteur : M. COSTE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la cession au prix de 66 330 € HT au profit de la SAS MAT IMMO BEAUNE représentée par Monsieur PECULIER ou toute personne physique ou morale s'y substituant aux conditions fixées dans la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

➤ **Rapport n° 8 – Cession foncière au profit de la SCI COMBOSTE**

(Rapporteur : M. COSTE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, en prenant en compte l'amendement,

- APPROUVE la cession de deux places de stationnement au profit de la SCI COMBOSTE représentée par Monsieur MICHEA ou toute personne physique ou morale s'y substituant, aux conditions fixées dans la délibération prise à cet effet, au prix de 36 000 €, soit 18 000 € par place,
- CONSTATE la désaffectation de cette partie du domaine public inutilisé excepté par le demandeur,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette vente.

➤ **Rapport n° 9 – Cession de places de stationnement au Parc de la Chartreuse**

(Rapporteur : M. COSTE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la cession de 2 places de stationnement à l'Association Cité des Climats et Vins de Bourgogne ou toute personne s'y substituant au prix de 22 000 € TTC la place, soit un total de 44 000 €,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

➤ **Rapport n° 10 – Renouvellement de fermage au profit de l'EARL DROT BOURDIER NORMAND**

(Rapporteur : M. COSTE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement du fermage selon les conditions définies pour ce dossier,
- AUTORISE le Maire ou son représentation à signer tout document à intervenir.

➤ **Rapport n° 11 – Extension du périmètre soumis à autorisation de démolir à l'ensemble de la Commune**

(Rapporteur : M. COSTE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'institution du permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble de la commune, exceptés ceux dispensés de droit par l'article R421-29 du code de l'urbanisme.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

➤ **Rapport n° 12 – Requalification et optimisation énergétique de l’Ecole élémentaire Champagne**

(Rapporteur : M. DAHLEN)

Après la présentation de ce rapport par Stéphane DALHEN, la parole est laissée à Carole BERNHARD. La conseillère interroge sur la date de l’opération de désamiantage au sein de l’école élémentaire Champagne dont les deux actions sont prévues entre avril / mai 2024 et janvier / février 2025.

Carole BERNHARD considère qu’il s’agit d’une période relativement longue et interroge sur la relocalisation des élèves.

Le Maire fait savoir que ces travaux pourront avoir lieu sur des périodes de vacances. Il rappelle que l’école élémentaire Champagne peut compter sur une structure qui peut potentiellement permettre une relocalisation des élèves au moment des travaux.

Carole BERNHARD termine son intervention en rappelant son souhait de pouvoir avoir connaissance de l’audit énergétique de l’ensemble des écoles.

Alain SUGUENOT répond que celui-ci est actuellement en cours. Il note, à ce titre, que les audits déjà réalisés révèlent un véritable gouffre énergétique au sein des écoles Blanches Fleurs. Le Maire ne voit pas de contre-indication à communiquer ces éléments à la conseillère municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- APPROUVE le programme de requalification et optimisation énergétique de l’école élémentaire Champagne, annexé à la délibération prise à cet effet,
- APPROUVE le plan de financement de l’opération,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels publics et privés,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

➤ **Rapport n° 13 – Construction des vestiaires au complexe sportif de Vignoles**

(Rapporteur : M. GLOAGUEN)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- ARRETE le programme prévisionnel et ses conditions de mise en œuvre dont le plan de financement,
- MANDATE le Maire pour mener cette opération dans les conditions indiquées et notamment pour solliciter les différents partenaires institutionnels pouvant apporter leur concours,
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre..

➤ **Rapport n° 14 – Mise à jour des AP/CP**

(Rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, en prenant en compte l’amendement adopté,

- APPROUVE les propositions de mise à jour des autorisations de programme et de crédits de paiement, telles que présentées dans la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires afférentes.

➤ Rapport n° 15 [P97] – Décision modificative 1
(Rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire :
- à faire procéder aux opérations comptables décrites dans l'annexe à la délibération prise à cet effet,
 - à lancer les appels d'offre et à signer les marchés correspondants,
 - à solliciter les subventions auprès des organismes concernés ainsi que les autorisations d'engager sans délai les dépenses.